



LIVRET D'ACCUEIL

CAARUD Intermède

***Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de Drogues***

2 bis, rue Clémence Isaure

31000 Toulouse

Tel : 05 34 45 40 40

intermede@clemence-isaure.org

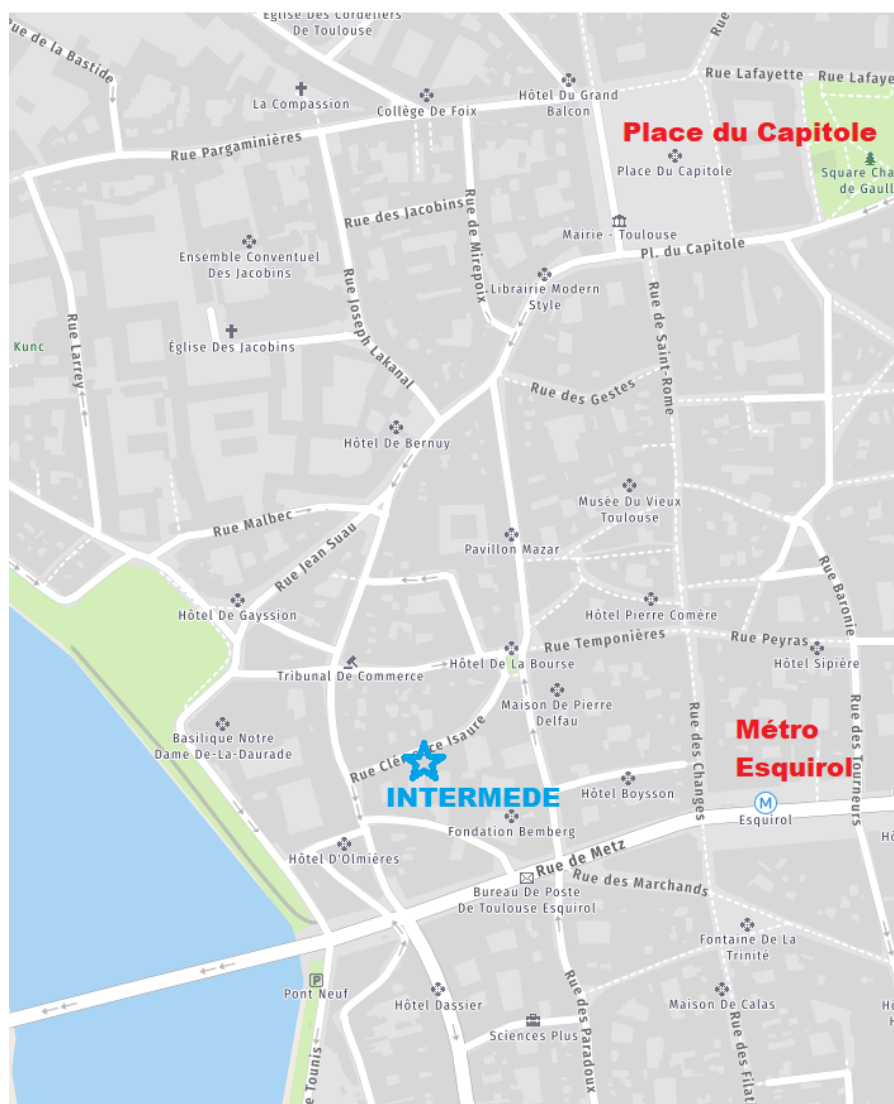


***Vous venez d'être accueillis au CAARUD Intermède à Toulouse, un centre géré par
l'association Régionale Clémence Isaure (loi 1901) créée en 1987.***

*Ce livret d'accueil est disponible lors de votre accueil au sein de la structure, conformément
aux prescriptions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.*

Il se veut pour vous un repère permanent auquel vous pourrez vous référer.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue !



SOMMAIRE

Page

2	Introduction
4	Présentation de l'établissement
6	Présentation de l'équipe
7	Votre accueil et nos différents services
7	Prestations de première nécessité
7	Matériel de prévention
8	Démarches sociales
8	Permanence juridique
8	Soins infirmiers et dispositifs médicaux
9	Antenne Méthadone
9	Analyse de drogues
10	Intermede c'est aussi...
12	Annexe 1 : Vos Droits
15	Annexe 2 : Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
19	Annexe 3 : Règles de vie interne à Intermede

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Œuvrant dans le champ de la réduction des risques depuis 1994, Intermède a été reconnu comme établissement médico-social au titre de CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogue) en août 2006.

La définition de la réduction des risques et des dommages qui fonde notre action est la suivante : il s'agit des stratégies d'action, d'intervention, conseil et mise à disposition de matériel. **« Si un usager de drogues ne peut ou ne veut pas renoncer à l'usage de drogue, on doit l'aider à réduire les risques qu'il se cause à lui-même et aux autres »**. Cette définition ne hiérarchise pas les « drogues » ni les usages car même un usage récréatif de drogue peut causer des dommages à l'utilisateur ou à autrui. Cette définition exclut tout moralisme, et implique qu'il faut accepter que certains sujets continuent à consommer de la drogue. Pour autant, cette position ne doit pas être assimilée à du défaitisme. Les pouvoirs publics font confiance aux capacités d'auto-régulation et d'auto-détermination des usagers. Il s'agit de réduire, et non pas d'éliminer les dommages en relation avec la drogue pour soi-même et pour autrui.

Le CAARUD Intermède est un établissement de l'Association Régionale Clémence Isaure, qui œuvre pour l'aide et le soin aux usagers de drogues. L'association partage des valeurs :

- Le respect de la personne,
- L'égalité des droits,
- La laïcité et l'indépendance,
- Une organisation sociale au service des individus.

Le leitmotiv de l'Association qui guide les conditions d'accueil et d'action a été donné par le professeur Olievenstein président fondateur :

« Tout homme a droit au respect et à la dignité ».

Cette expression guide nos choix d'action et de développement encore aujourd'hui.

Les missions assurées par « Intermède » sont prévues à l'article R 31321-33-1 du code de la santé publique qui définit les missions des CAARUD :

1° L'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ;

2° Le soutien aux usagers dans l'accès aux soins qui comprend :

- L'aide à l'hygiène et l'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place ;
- L'orientation vers le système de soins spécialisés ou de droit commun ;
- L'incitation au dépistage des infections transmissibles ;
- Le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ;
- La mise à disposition de matériel de prévention des infections ;
- L'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

Ils développent des actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues

- PMSA Programme Méthadone à seuil adapté
CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.
- *L'établissement peut être fermé ou ses accueils réduits ponctuellement pour des nécessités de service (séminaire de travail, réunion d'équipe...).* Ces prestations sont assurées par une équipe pluridisciplinaire. Vous aurez l'occasion aux cours de votre venue sur l'établissement de les rencontrer...

Ici l'accueil est anonyme, gratuit et inconditionnel.

L'établissement est ouvert aux horaires suivants :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>
PMSA 	10h à 12h30	Accueil collectif + PMSA 10h à 12h30	10h à 12h30 + Permanence sociale sur RDV	10h à 12h30 + Permanence sociale sur l'accueil	Accueil collectif + PMSA 10h à 12h30 + Permanence sociale sur l'accueil	10h à 12h30
<u>Distribution matérielle</u> 	9h30 à 18h	9h30 à 18h	9h30 à 18h	9h30 à 18h	9h30 à 16h30	9h45 à 12h45
CAARUD <u>Infirmierie</u>  <u>Démarches</u>  <u>Hygiène</u> 	14h à 17h30 Permanence sociale	Fermé	14h à 17h30 + Permanence sociale	14h à 17h30 + Permanence juridique et sociale	Accueil Fémin'Intermède 14h à 16h30	
<u>Temps en soirée</u>			Permanence LGBTI+ et usages de SPA 18h à 21h	Permanence festive 18h à 20h30	Travail de rue 13h à 19h	

PRESENTATION DE L'EQUIPE :

L'équipe socio-éducative

Kiko Cortes *Educatrice spécialisée*

Yan Fossat *Educateur spécialisé*

Anthony Marcillac *Educateur spécialisé*

Virginie Huillet *Educatrice spécialisée*

Julien Sanchez *Educateur spécialisé*

Marc Solana *Educateur spécialisé*

Catalina Sosa Sierra *Educatrice spécialisée*

Matthieu Bouleau *Assistant de service social*

Remplaçants et/ou acteur du festif :

Olivia Campaignole, *animatrice de prévention, référente PRFO*

Robert Campini *Educateur spécialisé*

Kiko Cortes *Educateur spécialisé référent PRFO*

Alexandre Nieto *Educateur spécialisé coordinateur F+R-*

L'équipe médicale

Dr Sylvain Balester-Mouret *Médecin responsable du PMSA*

Dr Barbara Lepine *Médecin du PMSA*

Dr Jérémy Casanova *Docteur en Pharmacie*

L'équipe Infirmière :

Aubeline Rigaux *Infirmière DE, référente PMSA*

Julie Corlay *Infirmière DE, référente CAARUD*

Annie Claude Illarine *Infirmière DE, remplaçante*

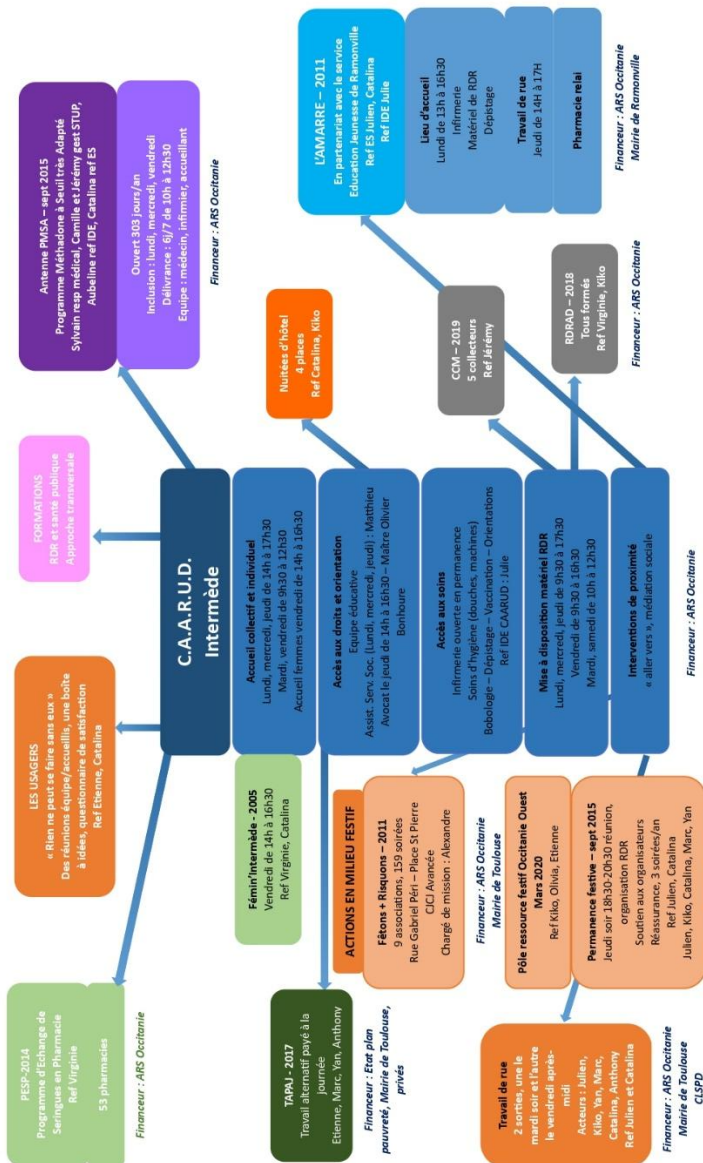
Personnel administratif

Stéphane Legrand *Assistant administratif et statistique*

L'équipe de direction

Etienne Normand *Chef de service du CAARUD et PMSA*

Martine Lacoste *Directrice Générale de l'Association*



VOTRE ACCUEIL ET NOS DIFFERENTS SERVICES

- **Des prestations de premières nécessités vous sont proposées**

- Un lieu de repos, d'écoute et d'échange,
- Une collation (café, thé, lait, viennoiseries, gâteaux, sirop, céréales),
- Douches et prestations hygiènes,
- Machines à laver, sèche-linge.
- Un coffre à l'infirmerie que vous pouvez utiliser pour déposer vos médicaments personnels sous conditions.
- À tout moment si vous en exprimez le besoin vous pouvez nous solliciter pour vous isoler pendant un laps de temps préalablement défini avec l'équipe.

- **Un premier accueil**

Vous êtes accueillis par un membre de l'équipe qui se charge de vous présenter les locaux, le fonctionnement, l'équipe, les règles qui régissent notre vie en collectif.

Afin de mieux vous connaître, nous vous proposons lors de cette première venue ou des suivantes de remplir avec vous la fiche « premier accueil », anonymisée, elle nous permet d'identifier vos besoins et vos attentes et rendre compte de notre activité et de participer d'étude statistique sur les besoins des usagers de substances psychoactives fréquentant les CAARUD. **Ce premier accueil peut être réactualisé si besoin ou envie.**

- **La mise à disposition de matériel de prévention et réduction des risques**

Tout un ensemble de matériel stérile est disponible sur le CAARUD nous vous proposons une distribution individualisée qui peut permettre un échange concernant vos pratiques de consommations, vos besoins en matériels et des conseils, information autour de la réduction des risques.

Nous nous efforçons de faire évoluer ce matériel à vos usages, ainsi toutes vos remarques sont les bienvenues !

Depuis plusieurs années, l'équipe d'« Intermède » s'efforce de vous sensibiliser sur le retour du matériel usagé. Nous vous proposons ainsi différents containers que vous pouvez nous ramener pour destruction.

• Un accès aux démarches sociales

Si vous le souhaitez nous vous proposons des entretiens sociaux individualisés pour vous faciliter l'accès au droit commun. Il s'agit de tenir compte de vos souhaits et de vos besoins, de vous inscrire dans une démarche de réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire.

La permanence de l'assistant sociale s'effectue sans rendez-vous les lundi, mercredi et jeudi de 14h à 17h30 et le mercredi sur rendez-vous de 10h à 12h30 puis le jeudi et vendredi de 10h à 12h30 depuis l'accueil pour vous accompagner dans vos démarches administratives ou sociales

En sa présence ou son absence n'hésitez pas à solliciter l'équipe éducative pour vos démarches ou être orientés au mieux selon vos demandes.

• Une permanence juridique

En plus de l'accès aux droits favorisé par la présence, les permanences, rendez-vous avec les éducateurs ou l'assistante sociale, vous bénéficiez à Intermède de la présence—ou d'une permanence téléphonique d'un avocat le jeudi après-midi de 14h30 à 16h (adressez-vous à l'équipe lors de votre venue) qui vous conseillera juridiquement

• Des soins infirmiers de première intention et un accès aux dispositifs médicaux

Chaque jour, un(e) infirmier(e) est à votre disposition pour répondre

À des demandes de soins de premières intentions et à des vaccinations.

Intermède peut être une porte d'entrée vers le soin, sa mission est d'en favoriser l'accès. Ainsi, si vous envisagez et/ou nécessitez des soins plus poussés et spécifiques nous pouvons vous accompagner dans vos démarches et à la prise de contact avec le secteur médical de droit commun. L'établissement s'inscrit dans un large partenariat auprès de structures et de praticiens libéraux.

A des actions de dépistage :

- TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) VIH, VHC et IST
- Buvarde VIH/VHC/VHB
- Prélèvements sanguins

Une fois par mois il vous est possible de venir rencontrer Un médecin Hépatologue le Dr Jean Marc Combis qui répondra à vos questions, vous auscultera et favorisera le cas échéant votre accès au traitement. [Contact mail : infirmerie@clemence-isaure.org](mailto:infirmerie@clemence-isaure.org)

• Un accès facilité à la substitution par l'intermédiaire de l'Antenne Méthadone et BHD

« Intermède » propose un accès facilité à la méthadone et à la buprénorphine (Subutex, et générique, Orobupré), cadré et sécurisé sur la base d'une dose unique à prendre sur place au quotidien et devant le soignant. Cela a pour but de vous aider à mieux gérer vos consommations/vous éviter d'être en rupture avec votre méthadone ou buprénorphine lors d'un déplacement ou en attente d'un futur RDV médical.

L'antenne Méthadone et BHD émane du cadre législatif du CSAPA de l'Association Clémence Isaure et située au CAARUD afin de faciliter l'accès à ce médicament pour les usagers qui en ont besoin. [Contact mail : pmsa@clemence-isaure.org](mailto:pmsa@clemence-isaure.org)

Ce dispositif est ouvert du lundi au samedi toute l'année (sauf les jours fériés) et cela de 10h00 à 12h30. Les inclusions au programme s'effectuent le lundi, mercredi, jeudi en présence du médecin.

- **L'analyse de drogues**

A intermède vous disposez de la possibilité de faire analyser votre produit par Chromatographie sur Couche Mince (CCM). Cette technique permet de qualifier la composition d'un échantillon et non de le quantifier (pas de concentration donnée).

Ce dispositif d'analyse s'adresse à tout usager de drogues majeur souhaitant faire analyser son produit (avant ou après consommation). Un entretien de collecte sera effectué avec une personne de l'équipe formée et un entretien de rendu de résultat après analyse. Tout usager souhaitant faire analyser un produit peut venir au local du "CAARUD INTERMEDE" et s'adresser à un membre de l'équipe. L'analyse est gratuite, anonyme et les résultats sont rendus de vive voix au CAARUD avec un délai d'une semaine en moyenne. Toute demande d'analyse pour un tiers ne pourra être acceptée. **Contact mail :** analyse@clemence-isaure.org ou s'adresser aux membres de l'équipe lors des temps d'ouvertures du CAARUD

Par ailleurs, Le Laboratoire « Intermède » participe à deux dispositifs d'analyse de drogues :

- L'analyse de drogues comme outil de réduction de risques, en lien avec le réseau « Analyse ton prod' » (ATP)

- Le dispositif de veille sanitaire "SINTES", en lien avec l'observatoire Français des drogues et tendances addictives (OFDT).

• Le CAARUD « Intermède » c'est aussi...

En plus des missions associées à l'accueil collectif réalisé dans ses locaux, le CAARUD Intermède intègre des modalités d'intervention hors centre, conformément aux missions définies par le décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005.

- Un réseau « **Programme d'Echange de Seringue** » en pharmacie d'officine sur le bassin de santé du département de la Haute-Garonne avec des pharmacies partenaires pour déployer l'accès au matériel stérile et favoriser la relation entre usager et pharmacie. La liste des pharmacies est disponible sur demande à l'accueil du CAARUD. Certaines d'entre elles récupèrent le matériel usagé.

- **Un programme de Réduction des risques à distance** pour toutes les personnes éloignées des dispositifs existants ou qui ne peuvent s'y rendre. Un appel, un SMS, un mail vous permettent d'avoir des conseils individualisés et d'avoir un envoi postal de matériel en fonction de vos besoins. Contact mail : rdradoccitanie@clemence_isaure.org Tel : 07.67.18.73.47 Messagerie 24h/24h

- Une mission d'intervention en milieu festif dit « ordinaire » avec Act Up Sud-Ouest, Avenir Santé et ARPADÉ et la Mairie de Toulouse, pour le dispositif « **fêtons plus risquons moins** » en milieu urbain à Toulouse.

- **Une permanence festive** le jeudi soir de 18h30 à 20h30 à Intermède pour les organisateurs de soirée, sur RDV ou simple passage vous permet d'obtenir du matériel RDR et rappeler les bons réflexes et les bons gestes de la fête, que ce soit dans les lieux festifs ou en contexte privé.

- **Le PRFO (Pôle ressources festif Occitanie)** dispositif visant à apporter des possibilités de formations adaptées et/ou un éventuel soutien logistique à des structures et/ou acteurs directs du mouvement techno alternatif. Demander à l'équipe ou sur [Facebook « PRFO Occitanie »](#)

- **Une mission d'intervention RdR sous forme d'« aller vers »**, travail de rue en zones urbaines (rue, squats, zones de couchage...) vous pouvez les solliciter à partir de l'accueil, les sorties se font les mardis soir et vendredi après-midi. Deux éducateurs viennent à votre rencontre.

- **TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée)** : Un programme pour les 16-25 ans en situation de précarité ou issus de QPV qui s'organise en 3 phases progressives. Chantiers de 4h réservés aux consommateurs de substances psychoactives.
Contacts : Marc : 07.83.88.06.14 et Yann : 07.83.67.83.30

- **La possibilité d'une pause à l'hôtel** de quelques jours. Ceci n'étant ni un hébergement, ni une mise à l'abris. Prenons le temps d'en discuter avec l'équipe de CAARUD.

- **L'Amarre**, en 2011, la commune de Ramonville a ouvert un lieu d'accès aux soins, aux droits et au matériel de prévention (17 place Jean Jaurès). Ce lieu est ouvert le lundi de 13h à 16h et un jeudi sur deux de 14h à 17h. Le jeudi où le lieu est fermé au public nous sommes en mission d'intervention RDR sous forme d'« aller-vers » dans les rues de Ramonville et ses alentours.
Contact : 07.85.02.43.74

♥ **Un accueil réservé aux femme** ouvert les vendredis après-midi de 14h à 16h30

Vous serez reçue dans le cadre de notre action “Femin’Intermède” dans un espace qui est réservé et dans lequel en plus des services quotidiens du CAARUD vous trouverez des produits d’hygiène, des produits esthétiques, une écoute attentive. C’est aussi le temps où, l’on peut construire ensemble des sorties ou des rencontres en lien avec nos envies féminines !

- **Une perm en santé communautaire LGBTQI+ et usages de SPA : “Queer Sex & Prods”** est une permanence ayant lieu depuis fin 2021 tous les mercredis soir de 18h30 à 21h au CAARUD Intermède. Fruit d’un partenariat initié par Act Up Sud-Ouest et impliquant également l’ENIPSE, le dispositif est pensé comme un espace ressource au bénéfice des publics LGBTQI+ consommateur·rice·s de SPA. Axée autour d’un espace de convivialité favorisant les échanges entre pairs, la permanence offre un accès à de l’information et du matériel de réduction des risques adapté·e·s à la diversité des pratiques des publics accueillis (dont des chemsexeur·euse·s), à du dépistage rapide par TROD, à l’analyse de drogues, à des séances collectives de sophrologie, ainsi qu’à des événements thématiques organisés ponctuellement (discussions collectives, ateliers pratiques, etc.)

ANNEXE 1

VOS DROITS

- **L'accès aux données vous concernant**

Nous vous accueillons selon des règles et des **principes de gratuité, d'anonymat et de confidentialité**. Ainsi l'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs et bénévoles.

A l'intermède aucun dossier individuel n'est constitué sans votre accord. La fiche de premier accueil est anonymisée et permet de rendre à nos financeurs des statistiques et pour nous d'obtenir des indicateurs chiffrés d'activité. Les dossiers qui pourraient être constitués le sont :

- Soit via l'assistante de service sociale dans le cadre de votre suivi social et de démarche.
- A votre demande pour conserver des doubles de vos papiers
- Dans le cadre du PMSA par l'équipe en respectant les conditions d'anonymat du CSAPA dont il dépend (Anonymat choisi)

CONDITION D'ACCES A VOTRE DOSSIER PERSONNEL

La loi du 2 janvier 2022 permet à toutes les personnes accueillies au CAARUD et/ou le PMSA d'accéder à leur dossier et de consulter les informations relatives à leur prise en charge médico-sociale. Ainsi notre association met à disposition des personnes qui le souhaitent leur dossier.

Pour cela :

> Adressez votre demande écrite ou orale à Mme Martine LACOSTE, Directrice Générale.

> Sous 7 jours, la Direction met à votre disposition votre dossier et toutes les informations s'y rapportant.

*CONDITION D'ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL
(Si vous êtes pris en charge dans le cadre du PMSA)*

Toute personne a le droit d'accéder à son dossier médical. Cependant, certains éléments ne sont pas communicables. La consultation doit respecter certaines règles de présentation ou de destinataire de la demande. Le dossier médical ne doit pas être confondu avec le dossier médical partagé ou le dossier pharmaceutique. Vous devez faire votre demande par courrier auprès de la direction.

Ces documents vous seront communiqués

> au plus tard dans les 8 jours selon la demande.

> au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48h ait été observé.

Ce délai est porté à 2mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans.

PROCEDURE DE CONTESTATION OU RECLAMATION

Pour toute contestation ou réclamation, vous pouvez :

- contacter la Directrice Générale de l'Association régionale Clémence Isaure : En vous adressant à son secrétariat : 05.61.61.65.51 ou par mail : secretariat@clemnec-isaure.org en mettant l'objet de votre mail et le dispositif et la situation concernée
- Compléter une fiche de réclamation de façon anonyme ou non. Cette fiche de réclamation est en accès libre à l'accueil du service (en libre accès à côté de la boîte à idée tout comme pour les suggestions et satisfactions) elle peut nous être remise en main propre ou par courrier.

En cas de besoin vous pouvez vous appuyer sur les deux ressources suivantes :

- **La personne de confiance et le représentant légal**

Vous pouvez désigner une personne de confiance. Elle peut accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer. Elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera porte-parole. Elle peut être différente de votre représentant légal, personne désignée par la loi pour représenter et défendre vos intérêts.

- **Le recours à un médiateur¹ en cas de réclamation**

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département, jointe en annexe de ce présent livret. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en désaccord avec l'établissement.

- **Votre participation à la vie de l'établissement**

Historiquement la réduction des risques ne peut se faire sans vous les usagers de substances car c'est grâce aux actions des premiers que nous disposons en France de dispositif de notre type. « Principe de réduction des risques : l'usager expert »

Vous êtes donc, par votre implication et votre dynamisme, conduit à participer à la vie de l'établissement, vous avez la possibilité de faire part de vos remarques et de vos suggestions notamment par le biais :

- D'un groupe d'expression « Les réunions équipe-accueillis » qui se déroule plusieurs fois dans l'année. Nous nous retrouvons autour d'un échange, d'une thématique en lien avec vos problématiques et la vie de l'établissement. Ces groupes d'expression donnent lieu à des comptes rendus qui sont publiés sur l'espace collectif et à votre disposition sur demande auprès du chef de service.

¹ Les coordonnées sont affichées sur le lieu d'accueil du CAARUD « Intermède »

- D'une enquête de satisfaction qui vous sera remise sous la forme d'un questionnaire (dont les résultats sont affichés au sein du Rapport d'activité qui est consultable à l'accueil)
- D'enquêtes ponctuelles et travaux de recherches réalisés par des intervenants extérieurs
- D'un mur d'expression libre « Artistez-vous »
- D'un cahier d'expression à votre disposition au bar, ainsi que d'une « boîte à idées » relevée par l'équipe et le chef de service.

Au quotidien l'ensemble des intervenants reste à votre écoute pour toutes remarques, suggestions que nous efforcerons de prendre en compte et d'intégrer à nos modalités de fonctionnement.

Vous pouvez aussi nous solliciter pour accompagner, témoigner et agir dans le cadre de la « pair aidance » ou simplement pour témoigner de votre expérience en réduction des risques au sein de notre service ou lors de nos actions d'aller vers (festif, rue etc).

- **Respect de vos croyances et laïcité**

"Le CAARUD fait partie de l'association Clémence Isaure et a un devoir de laïcité. A ce titre il se veut garant de la liberté de conscience et de l'égalité de tous quels que soient, vos appartenances religieuse, convictionnelle ou votre sexe.

Comme le précise la Charte de la laïcité du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, La laïcité doit vous garantir la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi." Dans le CAARUD vous avez liberté de vous exprimer, l'équipe veille pour ce faire au respect

de chacun et de chaque croyance. Au CAARUD en cas de besoin l'équipe vous orientera vers des lieux adaptés pour votre pratique.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe pour toutes questions et informations complémentaires

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Catalina Sosa Sierra travailleur social, est la référente bientraitance de notre structure pour « *une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus* ». Elle peut être votre interlocutrice privilégiée en cas de contestation ou de réclamation. Tous les professionnels de l'Association Régionale Clémence Isaure sont sensibilisés à la bientraitance. A travers ces valeurs professionnelles fortes, l'équipe s'engage à :

1. Adopter en toute circonstance une attitude d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours.
2. Vous donner une information accessible, individuelle et loyale.
3. Vous garantir d'être acteur libre et éclairé de vos choix en prenant en compte votre liberté de choix et de décision.
4. Mettre tout en œuvre pour respecter votre intégrité physique et psychique, votre dignité et votre intimité.
5. S'imposer le respect et la confidentialité des informations vous concernant.
6. Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.
7. Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, etc.

8. Vous garantir un accompagnement conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
9. Evaluer et prendre en compte votre satisfaction

VIOLENCE CONJUGALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 23 des annonces faisant suite au Grenelle contre les violences conjugales faites le 25 novembre 2019, Bérengère Dufraisse est la référente « violences faites aux femmes » pour le CAARUD. Elle est chargée de sensibiliser le personnel sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles.

ANNEXE 2

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un

établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge,

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension,

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en

difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Or la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 3

Règles de vie internes à INTERMEDE

- * Les prestations offertes dans le cadre d'Intermède sont **gratuites**, l'**anonymat** des personnes y est respecté
- * « Intermède » est un espace convivial, **toute manifestation de violence** (menaces, insultes) physique ou verbale y est évidemment **interdite**
- * « Intermède » est un lieu à vocation sanitaire et sociale, conformément à la loi du 31 décembre 1970, aucune **drogue, donc illicite, ne peut y être consommée**
- * **Au sujet du Tabac**, depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit en France de fumer dans tous les lieux dits à usages collectifs (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)
Une cabinet fumeur est disponible pour celles et ceux qui le désirent au sein du CAARUD
- * **Au sujet de l'Alcool**, à « Intermède » conformément à la loi, l'usage d'Alcool n'est pas interdit mais pour préserver la qualité de l'accueil collectif, des règles ont été émises :
 - La consommation d'alcool est personnelle.
 - A votre arrivée, vous avez la possibilité de mettre votre contenant alcool au frigo ou au placard.
 - Si vous êtes en état de manque, nous pouvons vous aider.
- * Les médicaments peuvent être pris à l'infirmerie sur justificatif de traitement (si vous avez besoin, vous pouvez prendre votre traitement médicamenteux à l'infirmerie).
- * **Tout trafic ou échange de produits ou objets est prohibé**

- * « Intermède » n'est pas une bagagerie : les **bagages ou objets divers ne peuvent pas y être déposés**
- * Il est demandé de ne pas rester et de ne pas se regrouper dans la rue « d'Intermède » (rue Clémence Isaure), afin de **ne pas troubler le voisinage** et l'activité du service
- * « Intermède » est un lieu de vie collective, les **manquements à ces quelques règles de vie peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive² du lieu.**
- * Les **chiens** sont **admis à « Intermède » durant les accueils**. Cette mesure implique qu'aucun animal ne doit stationner à proximité « d'Intermède ». Les propriétaires de chiens, s'ils désirent venir accompagnés de leur animal doivent respecter les règles suivantes :
 - 🐾 Les chiens ne peuvent pour des raisons d'hygiène, se trouver dans l'**infirmerie**, la **buanderie** et les **douches**, les **bureaux** ainsi que **derrière le bar**
 - 🐾 Pour leur sécurité et la nôtre les chiens doivent être **tenus en laisse ou attachés aux anneaux** prévus à cet effet
 - 🐾 Afin de faciliter l'accès de tous et conserver « Intermède » comme un lieu de pause, **les chiens doivent être également muselés** (une muselière vous sera donnée)
 - 🐾 Les **chiens malades, agressifs ou en période de chaleur ne peuvent rentrer**
 - 🐾 **Les propriétaires de chiens assument la responsabilité civile et pénale de leurs animaux.** Ils doivent veiller à respecter la fonction de convivialité, de repos et de sécurité « d'Intermède »

² Pour les conditions d'exclusions, la procédure, les formalités ainsi que les recours il vous est possible de demander la consultation du projet de service qui vous sera remis pour consultation

Notes personnelles, rendez-vous importants....

